



# *Information sur votre support de placement*



## *Agrica Epargne Dynamique*

### **Modification et mise à jour du règlement**

Vous êtes porteur de parts du fonds **AGRICA EPARGNE DYNAMIQUE** (ci-après le « **Fonds** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous informons que la Société de Gestion a modifié le prospectus du Fonds afin de répondre aux exigences du règlement (UE) No 2019/2088, ci-après (« Règlement Disclosure » ou « SFDR »). Le Règlement Disclosure, publié en novembre 2019 et **entrant en vigueur le 10 mars 2021**, crée de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité pour les acteurs des marchés financiers et les produits qu'ils gèrent.

En conformité avec la réglementation applicable, la société de gestion a procédé à la mise à jour de la documentation réglementaire de votre Fonds (DICI/Règlement). Aucune autre modification n'a été apportée sur l'objectif d'investissement ou la stratégie de gestion de votre Fonds.

Cette opération n'est pas soumise à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le document est rédigé par AGRICA EPARGNE, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04005 - SAS au capital de 3 000 000 d'euros.

Siège social : 21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – RCS Paris 449 912 369.

Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, à la date d'édition du document, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle.

Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. AGRICA EPARGNE décline toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.